



**Gemeng
Biissen**

A V I S

Il est porté à la connaissance du public que suite à la décision du 11 novembre 2024 du Ministre du Travail (arrêté N° 1/2024/0493/168 prol), la prolongation de l'autorisation concernant l'exploitation un dépôt temporaire de copeaux de bois à Bissen, 6 op der Poukewiss, section B de Bissen-sud, numéro cadastral 365/4593 a été accordée à la société Kiowatt S.A.

Conformément à la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, tous les intéressés peuvent interjeter auprès du Tribunal administratif appel contre l'autorisation susdite. Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement de Luxembourg ou de Diekirch, dans le délai de quarante jours qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Bissen, le 19 novembre 2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le secrétaire communal,



Le bourgmestre,



Administration
communale de Bissen

1, rue des Moulins
L-7784 Bissen
www.bissen.lu

T (+352) 83 50 03 - 1
F (+352) 83 50 03 - 588
E commune@bissen.lu